



# LE FONDS DE DOTATION, UN OUTIL AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

Mai 2019



La Région  
Auvergne-Rhône-Alpes



Cap Rural est cofinancé par l'UNION EUROPÉENNE dans le cadre du FEADER.

## PRÉAMBULE

Pour assurer la mise en œuvre de projets sur les territoires, la combinaison de fonds publics et de fonds privés est une approche utilisée de plus en plus fréquemment par les acteurs du développement local.

Si la possibilité de créer sur son territoire un fonds de dotation pour soutenir des actions d'intérêt général reste mal connue, la création d'un tel fonds offre l'opportunité aux acteurs locaux et notamment aux collectivités de mobiliser, dans une entité juridique de droit privé, les acteurs privés comme publics, pour définir et soutenir des projets d'intérêt général local.

- Mais qu'est-ce qu'un fonds de dotation ?
- Que signifie la notion d'intérêt général ?
- Comment et pourquoi s'engager dans la création d'un fonds ?

A travers ce document, l'objectif de Cap Rural est d'apporter des éléments de cadrage et de méthodologie afin de répondre à ces questions.

### CONTACT :

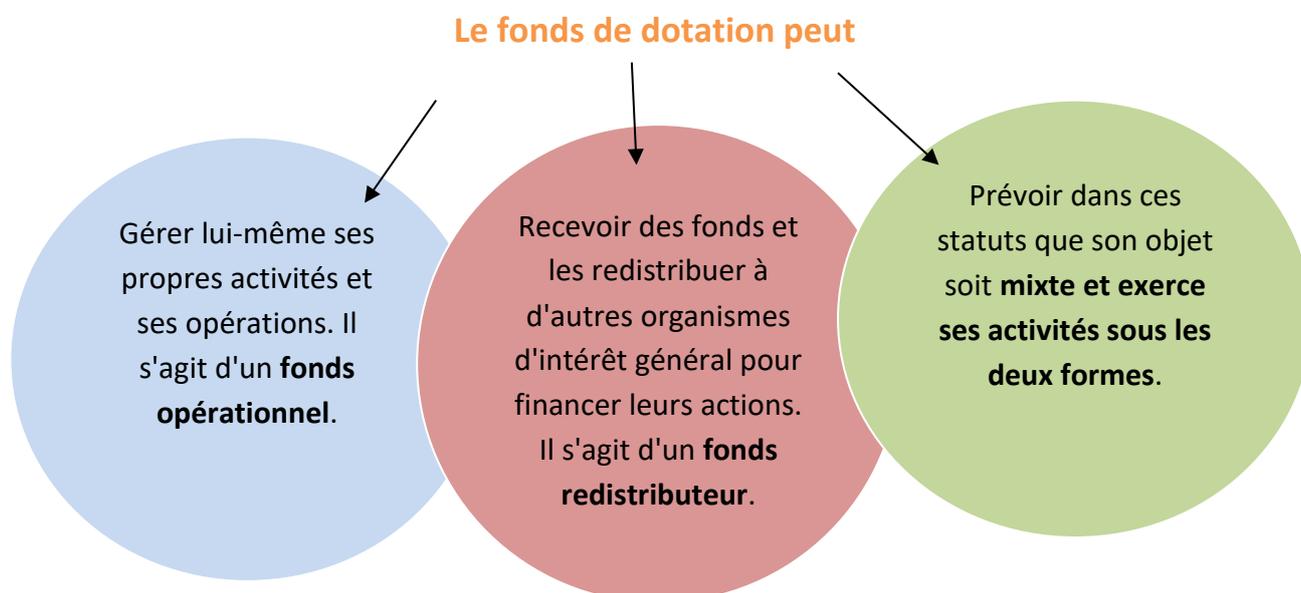


Jean-Philippe Jamot  
Mission Dynamiques entrepreneuriales de créations d'activités –  
Ingénierie financière des projets  
Cap Rural  
Avenue de Lyon  
26500 - Bourg-lès-Valence  
Tél : 04 75 80 16 06 / 06 80 82 45 47  
[agriruralite@caprural.org](mailto:agriruralite@caprural.org)

## LE FONDS DE DOTATION C'EST...

"Une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général."

*Extrait de l'article 140 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008*



Il est créé par **une ou plusieurs personnes physiques ou morales, de droit privé** (entreprise, particulier, association...) **ou de droit public** (Etat, établissement public, etc.) pour une durée déterminée ou indéterminée.

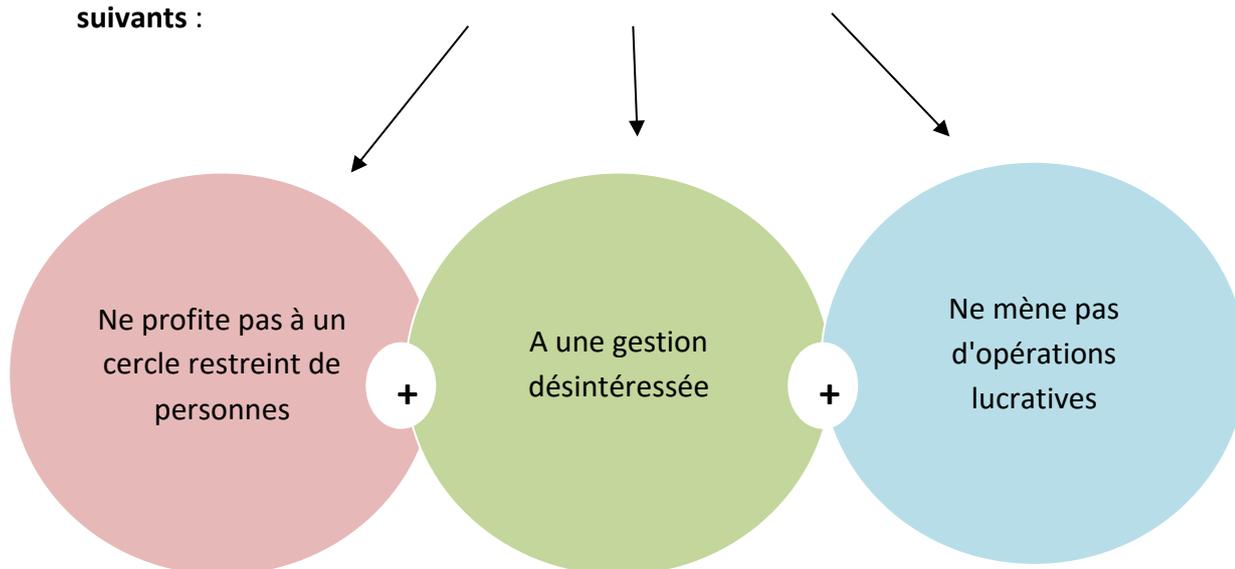
Sa structure se fait par **simple déclaration en préfecture, avec le dépôt des statuts** qui sont comme pour les associations librement rédigés par le ou les fondateurs.

**Le délai moyen** de constitution d'un fonds est **d'environ un mois**.

Il doit disposer **d'une dotation initiale d'un montant minimum de 15 000 € versée en numéraire**.

## DEFINITION DE LA NOTION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL...

**La notion d'intérêt général permet de déterminer qui peut ou non bénéficier du mécénat.** Il n'existe pas d'organisme délivrant un label de reconnaissance d'intérêt général. C'est à l'organisme bénéficiaire d'apprécier s'il entre dans ce champ au regard **des critères suivants** :



*Si l'organisme bénéficiaire a un doute sur son caractère d'intérêt général et sur sa capacité à émettre des reçus fiscaux, il peut solliciter une habilitation tacite de son administration fiscale dans le cadre d'une procédure de rescrit.*

**Les domaines considérés comme ayant un caractère d'intérêt général sont « les œuvres ou organismes ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises ». Article 238 bis du Code général des impôts.**

## FONDS DE DOTATION ET FISCALITÉ...

Le fonds **peut recevoir librement des dons manuels, des donations** (actes à titre gratuit conclus entre vifs, dans la forme authentique, c'est-à-dire devant notaire) **et des legs**. Le fonds de dotation peut accepter une libéralité avec charge<sup>1</sup> à condition que cette dernière ne soit pas incompatible avec son objet.

**Les particuliers** : bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant des sommes versées, dans la limite de 20 % du revenu imposable.

**Les réductions fiscales sont celles réservées au mécénat pour les entreprises et pour les particuliers (articles 200 et 238 bis du Code général des impôts).**

**Les entreprises** : bénéficient d'une réduction d'impôt de 60 % du versement, dans la limite de 0,5 % de leur CA annuel.

Tout comme les associations et fondations, le fonds de dotation peut être exonéré des impôts commerciaux si ses activités sont non lucratives.

*<sup>1</sup>« Une "libéralité" est un acte juridique fait entre vifs (personnes vivantes) ou dans une disposition testamentaire par laquelle une personne transfère au profit d'une autre, dit "le légataire" un droit, un ou des biens dépendant de son patrimoine. La libéralité peut être consentie en pleine propriété, en nue-propriété ou en usufruit.*

*Une libéralité est faite avec ou sans "charges". Une charge consiste dans l'obligation d'exécuter une ou plusieurs prestations qu'en acceptant la libéralité, le bénéficiaire s'engage à accomplir. Source <https://www.dictionnaire-juridique.com>*

## FUNCTIONNEMENT DU FONDS DE DOTATION...

Le fonds de dotation est administré par un conseil d'administration qui comprend au moins trois membres nommés, la première fois, par le ou les fondateurs.

Les statuts fixent la composition et les conditions de nomination, de fonctionnement et de renouvellement du conseil d'administration.

Si la dotation initiale du fonds est **supérieure à 1 000 000 €**, les statuts prévoient la **création d'un comité consultatif**. Ce comité est composé de personnalités qualifiées extérieures au conseil d'administration, et chargé de lui faire des propositions de politique d'investissement et d'en assurer le suivi.

Le fonds **publie dans les six mois suivant la fin de l'exercice ses comptes annuels**. Il nomme au moins un **commissaire aux comptes et un suppléant**, lorsque le montant total de ses ressources dépasse 10 000 € en fin d'exercice.

Le fonds de dotation **adresse chaque année au préfet** dans les six mois suivant la fin de l'exercice :

- un rapport d'activité,
- ses comptes annuels,
- le rapport du commissaire aux comptes.

C'est le **conseil d'administration qui définit la politique d'investissement du fonds**, au regard des conditions précisées par les statuts.

Le fonds de dotation ne peut pas recevoir de fonds publics sauf « à titre exceptionnel » sur dérogations accordées par arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie et du budget publique. Une collectivité peut cependant en être l'initiatrice, la fondatrice ou être membre de son conseil d'administration.

# FONDS DE DOTATION ET DÉVELOPPEMENT LOCAL, QUELQUES EXEMPLES...

## Que ce soit à l'initiative de collectivités

[Angers Mécénat](#) est un fonds de dotation créé en novembre 2012 à l'initiative des collectivités locales (Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers), de l'IRESA (Inter-Réseau de l'Economie Sociale et Solidaire en Anjou) et d'entreprises. Il permet de financer des projets d'intérêt général, et accompagne les changements socio-économiques sur le territoire de l'agglomération angevine.

[FOND'AVENIR](#) est le fonds de dotation de la ville de Lons-le-Saunier qui regroupe des hommes et des femmes (citoyens, entrepreneurs, élus) animés par des valeurs communes et une envie d'agir pour la collectivité. FOND'AVENIR finance des projets d'intérêt général, accompagnant ainsi les changements socio-économiques sur le territoire du Bassin Lédonien.

[Un fonds de dotation au service des initiatives et des solidarités locales sur le Plateau de Millevaches](#) a été créé par un groupe d'habitants et d'entreprises, pour permettre aux porteurs de projets qui manquent de ressources financières de surmonter leurs problèmes et d'agir pour consolider la vitalité du territoire.

## A l'initiative d'entreprises

[Mécèn'Ardèche](#) est un réseau constitué d'entreprises ayant une partie de leur activité en Ardèche ou entretenant un lien fort avec elle. L'objet de Mécèn'Ardèche est de financer des projets d'intérêt général, en lien avec l'Ardèche, et en accord avec les valeurs de l'UNESCO.

## Ou des citoyens

[VIVONS MONTAGNE](#) : ce fonds de dotation a été créé pour valoriser les territoires de montagne fragilisés mais à fort potentiel. Cette initiative conjointe d'acteurs du Massif central vise à développer les richesses des montagnes tout en gardant les valeurs de leurs habitants et le savoir-vivre montagne.

## INTERÊTS ET FREINS...

Peut constituer un outil de marketing pour le territoire

Moyen de faire adhérer au projet de territoire les acteurs économiques, les citoyens...

Moyen de mobiliser des ressources pour mettre en œuvre des projets d'intérêt collectif

Permet de mettre en commun des ressources et financer des projets plus importants ou en plus grand nombre

Entre dans le cadre fiscal du mécénat pour les entreprises, et pour les particuliers (articles 200 et 238 bis du Code général des impôts)

Pour les porteurs de projets, le fonds peut venir en complément d'autres ressources

Pour les entreprises c'est le moyen d'adhérer à une dynamique de territoire et de mettre en œuvre leur politique RSE

Fonds de dotation : intérêts

Fonds de dotation : freins

Ne peut pas recevoir de fonds publics

Outil léger mais régit par certaines règles comptables strictes et certaines obligations réglementaires

Nécessite un travail important pour collecter des financements pour alimenter le fonds

Requiert un travail juridique pour mettre en place des conventions claires et pluriannuelles avec les donateurs

# DES RESSOURCES

## Des études...

→ Les collectivités à l'heure du mécénat

<http://regions-france.org/wp-content/uploads/2016/10/1609SG111-Etude-me%CC%81ce%CC%81nat-des-collectivite%CC%81s-territoriales-VD.pdf>

→ Panorama EY des fondations et fonds de dotation créés par des entreprises mécènes

[https://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/ey-panorama-des-fondations-et-des-fonds-de-dotation/\\$FILE/ey-panorama-des-fondations-et-des-fonds-de-dotation.pdf](https://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/ey-panorama-des-fondations-et-des-fonds-de-dotation/$FILE/ey-panorama-des-fondations-et-des-fonds-de-dotation.pdf)

→ Etude du secteur « Fondations, Mécénat & Entreprises » : Bilan 2011- 2016 sur l'évolution des fondations en France

[http://www.fidal.pro/documents/julie0001/Fondations\\_en\\_France\\_Analyse\\_FIDAL\\_FME\\_Fevrier\\_20172.pdf](http://www.fidal.pro/documents/julie0001/Fondations_en_France_Analyse_FIDAL_FME_Fevrier_20172.pdf)

→ Fondations et fonds de dotation : des acteurs modernes et engagés de l'intérêt général

[https://www.centre-francais-fondations.org/ressources-pratiques/plaidoyer/fondations-et-fonds-de-dotation-des-acteurs-modernes-et-engages-de-l2019interet-general-dix-propositions-du-centre-francais-des-fonds-et-fondations/at\\_download/file](https://www.centre-francais-fondations.org/ressources-pratiques/plaidoyer/fondations-et-fonds-de-dotation-des-acteurs-modernes-et-engages-de-l2019interet-general-dix-propositions-du-centre-francais-des-fonds-et-fondations/at_download/file)

## Des acteurs

→ Centre Français des Fonds et Fondations

<http://www.centre-francais-fondations.org/qui-sommes-nous>

→ ADMICAL

<http://www.admical.org/>

→ Association Française des Fundraisers

<http://www.fundraisers.fr/>

## Des bases juridiques...

→ L'éligibilité au mécénat des personnes publiques

[http://www.admical.org/sites/default/files/uploads/basedocu/les\\_reperes\\_admical\\_11\\_leligibilite\\_a\\_u\\_mecenat\\_des\\_personnes\\_publiques.pdf](http://www.admical.org/sites/default/files/uploads/basedocu/les_reperes_admical_11_leligibilite_a_u_mecenat_des_personnes_publiques.pdf)

→ Ministère de l'économie

<https://www.economie.gouv.fr/daj/fonds-dotation>

→ Dictionnaire juridique

<https://www.dictionnaire-juridique.com/>